

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. SKINAZI, Maire, le vendredi 10 février 2017

PRESENTS : Mesdames CADIC, FORGE, PAYSANT. Messieurs BRUNET, COMIEN, de LA ROCHEFOUCAULD, ERRARD, LARCHEVEQUE et SKINAZI.

ABSENTE : Mme PHILIPPE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. de LA ROCHEFOUCAULD

DATE DE CONVOCATION : 31/01/2017

La séance est ouverte à 20h00

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu de conseil ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Transfert des compétences à la CCVVS en matière de PLUI ;
- Contrat rural ;
- Projet de Columbarium – demande de subvention au PNR ;
- Convention CANO'SEINE ;
- Compte-rendu présenté par les délégués sur la marche des différents syndicats (PNR, SMIRTOM...);
- Questions diverses.

Les membres du conseil approuvent le compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2016 qui leur a été transmis par mail.

M. de LA ROCHEFOUCAULD est désigné secrétaire de séance.

1. Transfert des compétences à la CCVVS en matière de PLUI :

Monsieur le Maire explique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Le PLU communal, adopté en 2013, tient compte des spécificités locales, en conjuguant à un grain communal la richesse et la diversité des enjeux pluriels, notamment des dispositions réglementaires de protection de l'environnement et des risques, le PLUI quant à lui partirait d'un principe normatif décliné de façon plus globale à un grain vraisemblablement surdimensionné et facteur d'amointrissement. Monsieur le Maire propose que la commune reste maître de ses droits d'urbanisme et que le PLU actuel soit maintenu en vigueur.

Sur la proposition du Maire ;

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite Loi ALUR ;
- Vu l'article 136-II de la loi disposant que « la Communauté de communes d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR » ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5214-16, L5214-23-1, L5216-5 et L 5211-17 ;
- Vu l'article L 110 du Code de l'Urbanisme disposant que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences...les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace... » ;
- Vu les avis rendus par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces de la CCVVS en date du 24 janvier 2017 et la Commission Affaires Générales, Finances de la CCVVS en date du 25 janvier 2017 ;
- Considérant les dispositions de la loi dite ALUR permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25% des communes au moins 20% de la population au sein de la Communauté de communes ;
- Considérant que la Commune de HAUTE-ISLE ne souhaite pas perdre la compétence en matière de PLU et document d'urbanisme, qui est une des compétences principales de la Commune, pour maîtriser son cadre de vie, mettre en œuvre les nombreux dispositifs de protection environnementale et assurer

l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités ;

- Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence du droit de sols, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer

librement l'organisation de leur territoire, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

- Considérant que des documents de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **refuse** le transfert de compétence, à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. Contrat rural :

Monsieur le Maire présente les documents relatifs au contrat rural qu'il propose de conclure avec la région et le département dont les subventions s'élèvent respectivement à 40 % et 30% du montant hors taxe des dépenses. Une demande de crédit devra être effectuée pour couvrir ces dépenses restant à charge de la commune mais aussi celles du montant égal aux subventions en attendant le versement de ces dernières.

Ce contrat comporte 3 opérations :

- Réfection du Chemin de l'Abbaye (de la Sente Yapatcha au Chemin du Bout Grand Jean) : les travaux consistent en une réfection de la chaussée et une amélioration de l'évacuation des eaux pluviales. Une bordure de grès de réemploi sera implantée rendant l'écoulement du fil d'eau plus efficace. Le dessus de la bordure sera en terre végétale permettant de conserver les plantations existantes voir d'en planter d'autres.
- Réfection du Chemin du Village : la chaussée sera refaite du numéro 16 jusqu'en haut et les fils d'eau seront améliorés de chaque côté. Les pavés actuels seront réutilisés. Le revêtement devra être granuleux pour le rendre moins glissant.
- Création d'une allée piétonne, Route de la Vallée (de la mairie aux virages de Chantemesle) : Il s'agit de la continuité de l'allée piétonne créée lors du précédent contrat rural. Une bande piétonnière d'un mètre de large sera faite avec une séparation de la route par une bande végétalisée.

Les membres du conseil suggèrent de profiter de ces travaux pour améliorer les arrêts de bus où les enfants attendent dans des terrains souvent boueux (arrêt du Lapin Savant et celui du côté de La Roche Guyon).

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des contrats ruraux,

Considérant la nécessité de mener à bien le programme d'équipement ci-dessous indiqué ;

Considérant que ces opérations peuvent s'inscrire dans le cadre d'un contrat rural à intervenir avec la région et le Département ;

A L'UNANIMITÉ

- **s'engage** sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération comme précisé dans le tableau financier et échéancier ci-joint annexe ;

- **s'engage** à la réaliser dans les cinq années qui suivent la signature du contrat rural et selon ledit échéancier ;

- **s'engage** à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien de ces équipements ;

- **s'engage** à ne pas commencer les travaux avant notification du contrat ;

- **s'engage** à mentionner la participation de la Région et du Département dans toute action de communication afférente au contrat ;

- **sollicite** les aides du Conseil Régional d'Île de France et du Conseil Départemental du Val d'Oise, les plus larges possibles.

Programme :

- Réfection Chemin de l'Abbaye
- Réfection Chemin du village
- Création d'une allée piétonne Route de la Vallée

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Projet de Columbarium – demande de subvention au PNR :

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un columbarium déjà évoqué à plusieurs reprises en réunion de conseil.

Un emplacement d'environ 5 mètres carrés est prévu pour la mise en place d'un columbarium dans le cimetière communal. Monsieur le Maire présente le projet.

Ce columbarium composé de 4 cases de 2 urnes chacune et de 2 cases de 4 urnes chacune pourra accueillir les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées et domiciliées sur la commune de leur vivant, ainsi que celles des autres personnes incinérées ayant dans la commune une sépulture de famille.

Ce projet a été élaboré en concertation avec Monsieur BELLON, Architecte des Bâtiments de France qui a donné un avis favorable au dossier de déclaration préalable de travaux qui lui a été présenté.

Conformément à la réglementation applicable, plusieurs devis ont été demandés. L'entreprise CHAMPION a été retenue. Elle construira le columbarium, les portes en pierre et les plaques nominatives seront fournies par les pompes funèbres DESCAVES et ce afin de suivre les recommandations de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Le budget de travaux est de 11 416.00 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention est attribuée aux communes à hauteur de 50 % par le Parc Naturel Régional du Vexin Français. A noter qu'en 2016 la commune s'était investie dans le programme 0 phyto.

Le règlement du columbarium et les tarifs seront étudiés ultérieurement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **approuve** la création d'un columbarium de 4 cases pouvant contenir 2 urnes chacune et de 2 cases de 4 urnes chacune ;
- **décide** de confier la construction du columbarium et la fourniture des portes aux l'entreprise susvisées ;
- **donne mandat** à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention du Parc Naturel Régional du Vexin Français et signer les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. Convention CANO'SEINE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que M. Julien MASSON de Vienne-en-Arthies responsable de CANO'SEINE souhaite renouveler la convention signée pour l'année 2016 autorisant l'activité de canoë (de début avril à fin octobre à raison du jeudi au dimanche et jours fériés) sur le bras mort de la Seine au départ de Vétheuil.

Rappel des parcours proposés :

- Une boucle autour de Vétheuil de ¾ d'heure / 1 heure ;
- Une descente plus longue jusqu'à Haute-Isle ;
- Une descente jusqu'à La Roche-Guyon en empruntant la Seine sur 900 m.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'emprunt du chemin rural n° 11 dit du Grand Port (face à la mairie) :

Pouvoir débarquer les canoës (maximum 8 canoës à raison de 4 rotations maximum/ jour) et les charger sur sa remorque. Seul le minibus (avec la remorque) a l'autorisation d'emprunter le chemin dont la barrière reste fermée à clé en permanence.

Les membres du conseil précisent que, comme l'année précédente, si des réclamations devaient être reçues en mairie quant aux passages des canoës (bruits, dégradations, pollutions...) M. MASSON en serait immédiatement averti afin d'y remédier et il serait mis un terme à la convention.

Les membres du conseil après en avoir délibéré **autorisent** l'accès au Chemin rural n°11 dit du Grand Port à CANO'SEINE - Julien MASSON pour la saison 2017, **mandatent** Monsieur le Maire pour la rédaction et la signature de la convention précaire d'utilisation du chemin, pouvant le cas échéant être renouvelée annuellement sur décision du conseil municipal et ne faisant naître aucun droit dans la durée pour CANO'SEINE.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Compte-rendu présenté par les délégués sur la marche des différents syndicats (PNR, SMIRTOM...);

C.C.V.V.S. Commission tourisme :

Mesdames FORGE et PAYSANT se sont rendues à la réunion de la commission environnement de la C.C.V.V.S. La taxe de séjour sur les différents types d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes...) a été perçue par la C.C.V.V.S. à hauteur de 4 399.71 € (et ce pour 14 hébergements du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016). Depuis le 1^{er} janvier tous les hébergeants doivent s'acquitter de cette taxe.

Mme FORGE informe qu'un spot wifi va être installé au-dessus de la Gabelle à La Roche Guyon permettant 50 connexions (50 m autour de la Gabelle). Les nombreux touristes pourront ainsi avoir un accès à internet sans se brancher sur leur réseau privé mobile (notamment pour les étrangers en visite).

6. Questions diverses.

6.1 Réseau d'eau - Travaux de mise aux normes :

Rendez-vous est fixé avec Monsieur BENAIS le LUNDI 6 MARS à 9h00 afin d'évoquer les futurs travaux de mise aux normes des compteurs d'eau. La présence des conseillers municipaux est vivement demandée.

Une enquête du magazine QUE CHOISIR révèle que la qualité de l'eau distribuée à Haute-Isle est de qualité médiocre.

D'après toutes les analyses faites régulièrement notamment par Agence Régionale de Santé, l'eau distribuée répond aux normes de qualité en vigueur. Monsieur le Maire s'étonne donc de la parution de cet article car toutes les analyses réalisées depuis plusieurs années ont toujours prouvé que l'eau potable est de très bonne qualité.

Contact va être pris avec la rédaction du magazine afin de rétablir la vérité et surtout ne pas mettre le doute dans l'esprit du consommateur.

A noter qu'à la date de rédaction du présent compte-rendu le magazine a rectifié la carte de son article et qualifie l'eau à Haute-Isle de "bonne qualité".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40
Établi par M.de LA ROCHEFOUCAULD, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 17/02/2017
Le Maire, M. Laurent SKINAZI

